Arrondissement: LARGENTIERE

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

<u>Date de convocation</u>: 2 novembre 2021 <u>Date d'envoi</u>: 2 novembre 2021 <u>Date d'affichage</u>: 2 novembre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43-2021 Du LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

<u>Présents</u>: **21** – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 2 – Sophie MOURARET à Patrick CORTIAL – Marc VACHERESSE à Philippe ROUX

Secrétaire de séance : Yves BOIRON

OBJET: Avis sur les ouvertures dominicales 2022

Vu la demande du 19 octobre 2020 du Centre commercial E. Leclerc (SOSUMAR SAS) pour l'ouverture de douze dimanches pour l'année 2021,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21, Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique du centre commercial SOSUMAR SAS en date du 27 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 27 octobre 2021,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal (le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile),

(La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 pour les commerces de détail à dominante alimentaire aux dates suivantes :
 - . 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022
 - . 7, 14, 21 et 28 août 2022
 - . 4, 11 et 18 décembre 2022
- Précise que les dates seront confirmées par un arrêté du Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

> Le Maire, Philippe ROI

Identifiant unique n° 007-210702312-2021_11_08_43DE